

## Le racisme chromosomique de Charlie Hebdo non sanctionné



La 17ème chambre correctionnelle de Paris a prononcé hier son jugement dans l'affaire qui opposait le Collectif contre l'handiphobie<sup>1</sup>, association de parents d'enfants handicapés, à Charlie hebdo.

Le Collectif contre l'handiphobie avait poursuivi Charlie hebdo pour « injure publique » et « provocation à la haine envers un groupe de personnes à raison de leur handicap » à la suite de la publication de la Une du 7 octobre 2015 représentant Nadine Morano en bébé trisomique 21 dans les bras du général de Gaulle.

Le tribunal a finalement suivi les réquisitions du ministère public qui avait requis **la relaxe de Charlie Hebdo**<sup>2</sup>, considérant que la cible du dessin n'était pas les personnes trisomiques 21 mais Nadine Morano.

Ce faisant, **le tribunal cautionne, au nom de la satire, le racisme chromosomique à l'égard des personnes trisomiques 21.**

La fondation Jérôme Lejeune peine à comprendre en quoi il était nécessaire de représenter la fille trisomique du général de Gaulle, si ce n'est pour faire passer l'idée que Mme Morano ne comprenait rien. Autrement dit d'insister sur le fait qu'elle serait idiote. Le dessinateur Laurent Sourisseau l'a avoué lui-même à l'audience.

En France, les personnes handicapées bénéficient d'une protection particulière, assurée par la loi, qui impacte notamment la liberté d'expression. La fondation est choquée par le fait que le tribunal ait négligé l'importance de cette disposition. Cette négligence marque un retour en arrière, elle contribue à développer la discrimination des personnes atteintes d'un handicap mental. Elle nourrit la stigmatisation des enfants porteurs de trisomie 21, et le rejet collectif qu'ils subissent en raison de leur patrimoine génétique.

**Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Jérôme Lejeune déplore cette décision :**

« Certaines officines ou institutions font feu de tout bois pour soutenir leurs combats. Pour eux, la fin justifie les moyens, y compris d'enfermer les personnes trisomiques dans l'aversion sociale et médicale dont elles sont l'objet puisqu'elles sont victimes d'une politique d'éradication radicale (96 % ne survivent pas au dépistage). Ce jugement est un triomphe du droit et une défaite de la justice ».

Contact presse : Olivier Ruisseau  
oruisseau@fondationlejeune.org

<sup>1</sup> Créé en 2000 au lendemain de l'arrêt Perruche, le Collectif contre l'handiphobie a pour vocation de défendre les personnes handicapées contre les propos diffamatoires et les mesures discriminantes. Grâce à l'action des 200 familles regroupées dans ce Collectif le Parlement votait une loi en 2002 affirmant qu'en France, nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance.

<sup>2</sup> Le tribunal correctionnel considère que :

- la volonté de Charlie Hebdo d'outrager n'est pas constituée, et que la « filiation idéologique revendiquée » par Nadine Morano justifie l'utilisation par Charlie Hebdo du thème de la « paternité » et de la fille trisomique du général de Gaulle.

- malgré la perception douloureuse qui a pu être celle de certains parents d'enfants trisomiques, le caractère satirique de la Une doit être pris en compte et exclut toute « incitation précise à adopter un comportement de rejet à l'égard des personnes atteintes de trisomie 21 à raison de leur handicap ».



Une de Charlie Hebdo du 7 octobre 2015

Contact presse : Olivier Ruisseau  
oruisseau@fondationlejeune.org